
COMMUNE DE WOERTH



ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Aménagements hydrauliques envisagés par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn en vue de la création d'une zone d'activités à WOERTH.

Références :

- Arrêté du 26 février 2015 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 9 février 2015

MARIENTHAL, le 12 mai 2015

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Louis DEMAND".

Jean-Louis DEMAND

1. RAPPORT D'ENQUETE.

I - ANALYSE DU DOSSIER.

Par arrêté du 26 février 2015, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn a prescrit, du 23 mars au 24 avril 2015 inclus, une enquête publique concernant les aménagements hydrauliques nécessaires à la création d'une zone d'activités à WOERH (67) .

Textes régissant l'enquête.

- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à 6, L 123-1 à 16, R 123-1 à 33, L 122-1 à 3, R 122-1 à 16 et R 214-1 à 31 ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- La délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2013 autorisant le président à signer tout document relatif à la viabilisation et l'aménagement d'une zone d'activités à WOERTH.

Composition du dossier.

- l'arrêté de mise en enquête
- un résumé non technique
- l'objet du dossier
- la description du site sur lequel le projet doit être réalisé
- l'emplacement, la description et les caractéristiques des ouvrages hydrauliques
- les incidences de l'opération
- les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention
- le porté à connaissance
- la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse
- les éléments techniques utiles à la compréhension du dossier

Le projet.

La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn envisage la réalisation d'une zone d'activité sur la commune de WOERTH d'une superficie globale de 6,44 ha, mais dont seulement 4,44 ha seront voués à l'urbanisation la surface restante étant située en zone inondable de la rivière Sauer. Cette zone permettra d'accueillir des petites entreprises innovantes en matière de services et d'industrie légère.

Ce projet nécessitera la réalisation d'aménagements hydrauliques pour lesquels la Communauté de Communes sollicite l'autorisation et qui font l'objet de la présente enquête : il aura essentiellement un impact sur le milieu aquatique qui fera l'objet de mesures compensatoires :

- le ruissellement de la zone sera maîtrisé par le creusement de noues dans le sol pour favoriser la décantation et pour ne pas aggraver les inondations de la rivière « Sauer ».
- le projet s'insérant intégralement sur une zone humide, un tiers de la surface sera transformé en prairie humide et une nouvelle ripisylve sera reconstituée.
- la consommation de zone inondable sera compensée par le décapage d'un volume équivalent.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Publicité de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique des insertions administratives, légales et judiciaires, dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » et dans « Les Affiches-Moniteur » des 6 et 24 mars 2015. L'arrêté a été affiché à l'entrée de la mairie de WOERTH quinze jours avant le début et durant toute la durée de l'enquête publique ainsi qu'en deux endroits du site de la future zone d'activités (en bordure de la zone d'activités actuelle et de la piste cyclable).

Organisation de l'enquête.

Les dates de l'enquête publique et les jours et heures de réception du public ont été fixés en accord avec la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Le 24 février 2015 le commissaire enquêteur s'est entretenu au siège de la Communauté de Communes avec M. Patrick KERN, chargé de mission, afin de recueillir toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du dossier.

Le 4 mars il a effectué une reconnaissance du site avec M. KERN puis coté et paraphé le registre et le dossier d'enquête à la mairie de WOERTH.

Le commissaire enquêteur a également vérifié la matérialité de l'affichage en date du 12 mars 2015.

Déroulement de l'enquête p.d.

Pendant toute la durée de l'enquête publique ouverte du 23 mars au 24 avril 2015 inclus, le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été déposé à la mairie de WOERTH afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, a été mis, dans les mêmes conditions, à la disposition du public de manière qu'il puisse consigner éventuellement ses observations. Celles-ci pouvaient également être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique.

En outre, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de WOERTH aux dates suivantes :

- Lundi 23 mars de 9h00 à 12h00
- Mercredi 1er avril de 15h00 à 18h00
- Mercredi 15 avril de 14h00 à 15h00
- Mardi 21 avril de 9h00 à 12h00
- Vendredi 24 avril de 9h00 à 12h00

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur .

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Aucune personne n'a consulté le dossier ni sollicité de renseignements. Aucune observation n'a été formulée ni sur le registre ni par courrier. La notification en a été faite le 27 avril 2015 au Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

IV ANNEXES

- le dossier d'enquête
- le registre d'enquête publique
- la notification au Président de la CCSP
- l'attestation d'affichage du Maire de WOERTH

MARIENTHAL, le 12 mai 2015

Le Commissaire enquêteur



Jean-Louis DEMAND

2 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative aux aménagements hydrauliques nécessaires à la création d'une zone d'activités à WOERTH (67), prescrite du 23 mars au 24 avril 2015 inclus par l'arrêté du 26 février 2015 du Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, s'est déroulée sans incidents particuliers et conformément aux textes en vigueur.

J'ai décrit dans mon rapport (voir plus haut) les conditions et les modalités du déroulement de cette enquête.

J'ai noté que ce projet de zone d'activités n'a pas suscité l'intérêt de la population de WOERTH ou des communes voisines. Aucune personne n'a consulté le dossier ni inscrit d'observation dans le registre d'enquête.

Une visite sur le terrain m'a permis de constater que les futurs travaux d'aménagement se situeront dans la continuité d'une zone d'activités existante et ne nécessiteront donc pas de nouveaux accès. Le projet est essentiellement confronté au risque d'inondation compte tenu de la proximité de la rivière « Sauer ».

En ce qui concerne les aménagements hydrauliques envisagés, je formule les appréciations suivantes :

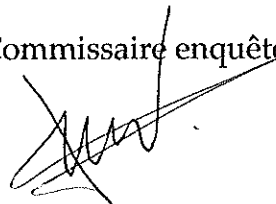
- Compte tenu du bon déroulement de l'enquête, j'estime que le public avait toute latitude pour s'informer et s'exprimer sur un dossier au contenu sérieux, clair et bien présenté.
- Le projet est en phase avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques proprement dit, j'apprécie le choix du maître d'ouvrage pour un réseau de noues de rétention plus facile à intégrer dans le paysage qu'un unique bassin de rétention.
- L'étude des incidences du projet sur l'eau (ressource en eau et eaux souterraines, vie aquatique, écoulement hydraulique et zone inondable, qualité des eaux, zones humides) me paraît complète et bien étudiée.
- Les incidences sur l'environnement, en phase travaux, me paraissent négligeables, pour peu que les consignes de vigilance et de protection soient bien respectées.
- Les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage, notamment en ce qui concerne les risques d'inondation et la réduction d'une zone humide me paraissent conséquentes et efficaces : prise en compte de la zone inondable la plus défavorable pour le calcul des volumes respectifs de décapage et de remblai d'une part, gestion prairiale de plusieurs parcelles et reconstitution de ripisylves d'autre part.
- Le projet me paraît cohérent car il contribue au développement économique de la communauté de communes tout en préservant l'environnement et le cycle de l'eau.

En conséquence j'émet un avis favorable à la requête de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn concernant l'autorisation de réaliser les aménagements hydrauliques nécessaires à la création d'une zone d'activités à WOERTH.

MARIENTHAL, le 12 mai 2015

Le Commissaire enquêteur



Jean-Louis DEMAND

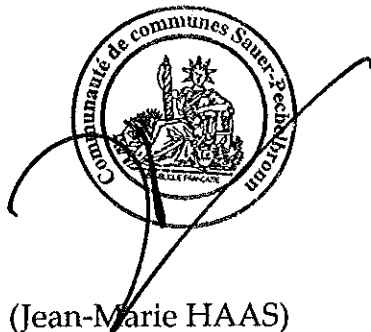
NOTIFICATION

Le 27 avril 2015

Nous soussigné Jean-Louis DEMAND, Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant les aménagements hydrauliques nécessaires à la création d'une zone d'activités à WOERH (67), portons à la connaissance de Monsieur Jean-Marie HAAS, Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et qu'aucun document ou lettre ne lui a été remis au cours de l'enquête et lui remettons les copies des pages 1, 2, 3 et 16 de ce registre.

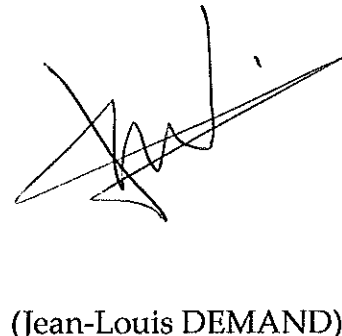
Dont notification faite à Monsieur Jean-Marie HAAS le 27 avril 2015, au siège de la Communauté de Communes à DURRENBACH (67), que l'intéressé signe avec nous et dont nous lui remettons une copie.

Le Président de la CCSP



(Jean-Marie HAAS)

Le Commissaire enquêteur



(Jean-Louis DEMAND)

MAIRIE DE WOERTH

Tél. 03 88 09 30 21
Fax 03 88 09 47 07



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de WOERTH certifie par la présente que l’arrêté communautaire du 26 février 2015 prescrivant une enquête publique concernant des aménagements publics nécessaires à la création d’une zone d’activités à WOERTH (Bas-Rhin) a été affiché en mairie et sur les lieux :

- Du 6 mars 2015 au 24 avril 2015.

Fait à WOERTH, le 27 avril 2015

Le Maire,
Alain FUCHS

